

DELIBERATION 2021-113

LE VINGT-TROIS SEPTEMBRE DEUX-MILLE VINGT ET UN A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS EN SALLE DES GRANGES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR FRANCOIS RIO, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU DIX-SEPT SEPTEMBRE DEUX-MILLE VINGT ET UN.

PRESENTS : M. RIO, Mme RIMBERT, M. PLAUTIN, Mme FABRY, M. PIOT, Mme BRUEL, M. VAN LEYNSEELE, Mme PENA, Mme PIACENTINI- MOREAU, M. HIVIN, M. BRUGUIERE, Mme PASSERAT DE LA CHAPELLE, Mme BIANCO CHAINE, M. QUINTIN, Mme MOUGIN, M. LEFEVRE, M. WALCZACK, M. BLANCHARD, M. TREPRAU, M. CADIOU, Mme MAURIN, M. ROBIN, Mme MYSONA, M. THEOL, Mme ROLLAND, Mme OMS, M. LIBERATOR DE BOISGELIN.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme FERRAI donne procuration à Mme FABRY, Mme DE ROBERT DE LAFREGEYRE donne procuration à M. HIVIN, M. FONTVIEILLE donne procuration à M. ROBIN.

ABSENTS : M. ODIN, M. BOISSEAU, Mme RENARD.

Mme MAURIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Avis sur le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique de la première phase du projet de Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan

Au titre des articles L. 122-1 V et R. 122-7 du code de l'environnement, l'Etat sollicite l'avis de la collectivité sur le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'Utilité Publique de la première phase du projet de Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan, la commune de Saint-Jean-de-Védas étant impactée par ce projet. Cette procédure a pour but de recueillir l'avis des collectivités locales concernées par le projet, notamment au regard de ses incidences environnementales sur le territoire.

Conformément au code de l'environnement, l'évaluation environnementale porte sur la totalité du projet.

Présentation du projet et des enjeux

Le projet de Ligne Nouvelle entre Montpellier et Perpignan (LNMP) consiste à créer une liaison ferroviaire moderne et vise à répondre durablement à la demande croissante de mobilité et aux problèmes de congestion à moyen et long terme de l'unique axe ferroviaire de la façade méditerranéenne de la région Occitanie. Plus qu'une simple ligne « de plus », le projet crée, avec la voie ferrée existante, un doublet de lignes efficient pour satisfaire les besoins de haute capacité et de haute qualité de services ferroviaires sur l'arc méditerranéen.

La Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan (LNMP) consiste en la création de 150 km de ligne ferroviaire à double voie et de 30 km de raccordements ferroviaires au réseau ferré existant.

Cette ligne sera en capacité d'accueillir, outre des trains de voyageurs, des trains de marchandises sur la section entre Montpellier et Béziers, ainsi qu'au droit de la plaine du Roussillon, dans la continuité de la section internationale Perpignan – Figueras, avec ainsi 86 km de ligne nouvelle "voyageurs" et 64 km de ligne nouvelle mixte « voyageurs » et « fret ».

Ce projet ferroviaire permettra de répondre aux besoins croissants en termes de déplacement des personnes et de transfert des marchandises. L'attraction du territoire sera augmentée avec une incitation à l'usage de mobilité alternative à la voiture particulière.

Le tracé retenu a été validé par décision ministérielle n°3 le 29 janvier 2016, après 10 ans d'études et de concertations. Conformément aux décisions ministérielles n°4 du 1er février 2017 et n°5 du 4 janvier 2021, la ligne nouvelle sera réalisée en plusieurs phases :

- une première phase entre Montpellier et l'Est de Béziers pour un démarrage des travaux fin 2029 et une mise en service estimée à l'horizon 2034/2035, cette phase correspond aux sections du réseau ferroviaire actuellement les plus chargées ;
- une seconde phase entre Béziers et Perpignan (y compris la réalisation des gares nouvelles desservant l'ouest héraultais et l'est audois), pour un démarrage des travaux fin 2039 et une mise en service à l'horizon 2045.

Le coût de la première phase : Montpellier – Béziers, arrêté par décision ministérielle n°4 du 1er février 2017, et après actualisation au regard des conditions économiques de janvier 2020, est estimé à 2 040 M€ HT.

Le coût actualisé du projet global réalisé en 2 phases est de 6 120 M€ HT aux conditions économiques de janvier 2020.

La procédure d'enquête publique est menée en vue de la déclaration d'utilité publique du projet de Ligne Nouvelle Montpellier – Perpignan pour sa première phase de réalisation entre Montpellier et Béziers.

Elle porte donc sur l'utilité publique du projet, mais également sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (PLU, PLUi) des communes traversées par le projet pour cette première phase, si ceux-ci ne sont pas compatibles avec le projet. Dans ce cadre, le PLU de Saint-Jean-de-Védas doit être mis en compatibilité.

Le dossier comprend également l'évaluation environnementale du projet LNMP dans sa globalité et distingue selon qu'il s'agit de la phase 1 du projet (objet de la présente enquête publique) entre Montpellier et Béziers, ou de la phase 2 (entre Béziers et Perpignan) qui fera l'objet de procédures d'enquête publique et d'autorisations ultérieures.

Avis sur le dossier de Mise en Compatibilité des Documents d'Urbanisme (MECDU)

Le dossier soumis à enquête publique comporte notamment le dossier relatif à la mise en compatibilité du PLU de Saint-Jean-de-Védas.

Le dossier de MECDU expose le projet, l'analyse de la compatibilité du projet avec le PLU en vigueur, les changements qui vont être apportés aux différentes pièces des PLU et l'évaluation environnementale des modifications apportées.

Les principales modifications portent sur :

- Pour les zonages : l'intégration de la dernière emprise de l'Emplacement Réservé (ER) de la LNMP ;
- Pour les listes des ER : la mise à jour de la liste avec correction du bénéficiaire et/ou de la superficie de l'ER ;
- Pour le règlement : l'ajout d'une mention qui vise explicitement le projet de service public ferroviaire dans l'article 2 des différentes zones des PLU traversées (occupation ou utilisation des sols soumises à des conditions particulières).

Ce dernier point est à retravailler car, au regard des dispositions du Code de l'urbanisme, un règlement de PLU autorise par défaut tout type d'affectation, à l'exception de celles qu'il définit précisément. Il convient donc d'éviter, d'un point de vue juridique, l'autorisation d'affectation qui n'est pas explicitement interdite ou « soumises à des conditions particulières ».

Avis au regard du code de l'Environnement

La commune demande que les mesures compensatoires concernant l'impact sur son territoire soient réalisées de manière privilégiée sur le périmètre communal. En effet, la future ligne Montpellier-Perpignan traverse majoritairement des zones naturelles ou agricoles sur Saint-Jean-de-Védas.

Dans le cadre de la volonté de développer l'agriculture et de préserver la biodiversité sur son territoire, la commune demande à être associée avec Montpellier Méditerranée Métropole sur les différentes stratégies de compensations. Cette association permettrait de travailler en cohérence avec les projets agroécologiques projetés sur le territoire.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

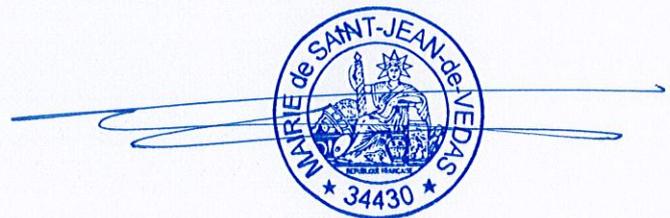
- **DE DONNER** un avis favorable sur le projet de dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique de la première phase du projet de Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan,
- **DE SOLLICITER** la prise en considération des remarques sur le dossier de Mise en compatibilité du PLU,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

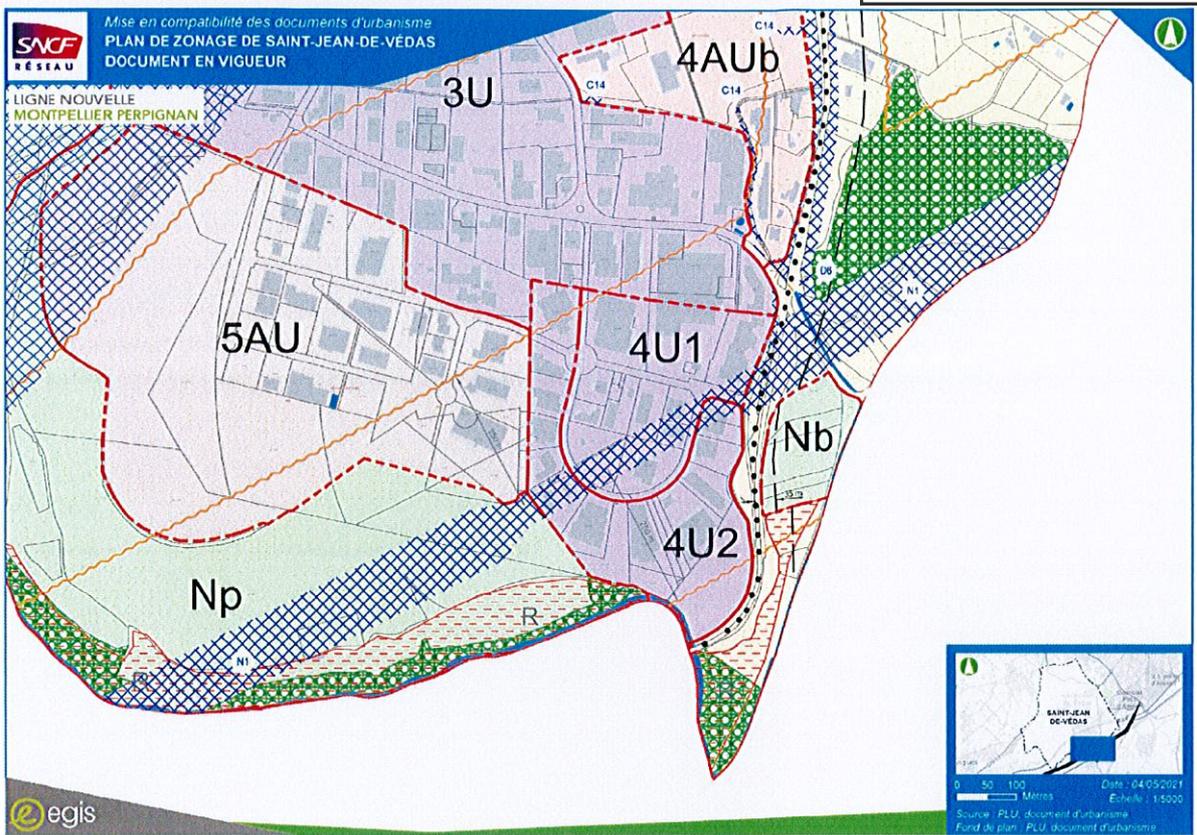
- 27 voix pour,
- 1 voix contre (Mme MYSONA)
- 2 abstentions (M. THEOL, M. LIBERATOR DE BOISGELIN).

**François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas**



PLAN DE ZONAGE EN VIGUEUR

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le 01/10/2021
ID : 034-213402704-20210923-2021_113-DE



PLAN DE ZONAGE MIS EN COMPATIBILITE

